
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois,
12 heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni au , sur convocation de son Président.

En conséquence, Patrice MARTIN, le président constate que les membres du Conseil d'Administration présents réunissent au moins 51% des membres en fonction et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- **candidature de la France à l'organisation des championnats du monde 2024 de wakeboard câble**
 - Acte de candidature de la FFSNW à l'organisation des championnats du monde IWWF de wakeboard câble 2024
 - agenda financier de la candidature de la FFSNW à l'organisation du championnat du monde IWWF de wakeboard câble
- **modification du "Règlement Adhésion et Licences »**
 - modification de l'appellation ATP en "licence journée"
 - durée de validité de la licence première année

Et le Conseil d'Administration décide :

Chapitre : candidature de la France à l'organisation des championnats du monde 2024 de wakeboard câble

Première Décision : Acte de candidature de la FFSNW à l'organisation des championnats du monde IWWF de wakeboard câble 2024

Les membres du CA valident la candidature de la FFSNW à l'organisation des championnats du monde IWWF de wakeboard câble en juillet 2024.

POUR : 11 (100 %)

ABSTENTION : 1

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

Deuxième Décision : agenda financier de la candidature de la FFSNW à l'organisation du championnat du monde IWWF de wakeboard câble

Les membres du CA valident la proposition financière faite par le président de la FFSNW au président de l'IWWF :
20k\$ comme "performance garantie"
20K\$ si nous remportons l'appel à candidature
40k\$ 6 mois avant l'événement
20k\$ 2 mois avant l'événement
25k\$ 2 mois après l'événement
POUR : 10 (100 %)
ABSTENTION : 2

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

Chapitre : modification du "Règlement Adhésion et Licences »

Troisième Décision : modification de l'appellation ATP en "licence journée"

Les membres du CA valident la proposition faite par le bureau fédéral de changer l'appellation ATP (autre titre de participation) par LICENCE JOURNEE.
POUR : 12 (100 %)

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Quatrième Décision : durée de validité de la licence première année

Les membres du CA valident la durée de validité portée à 12 mois (la date de souscription faisant foi) de la licence première année . Par exemple , une licence souscrite le 01/08/2023 sera valable jusqu'au 31/07/2024.
POUR : 9 (81,82 %)
CONTRE : 2 (18,18 %)
ABSTENTION : 1

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13:00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la séance.

Président de séance
Patrice MARTIN
